

# Valoriser les acquis de l'expérience des élus locaux

*La question du statut de l' élu local s' est posée dans de nombreux pays européens. Si des référentiels de compétences ont été élaborés en France pour les professionnels du développement local, il n' existe pas encore d' outil pertinent pour les élus locaux. L' univers dans lequel ils évoluent est pourtant de plus en plus complexe. Après avoir exercé des responsabilités politiques pendant plusieurs années, ils ne savent pas comment valoriser leur expérience pour trouver un nouvel emploi ou faire évoluer leur carrière professionnelle. Un projet européen Leonardo da Vinci « Valoriser les acquis de l' expérience des élus locaux – Vazel », initié par la France se propose d' identifier et de valoriser l' expérience acquise par les élus locaux pour qu' ils puissent l' utiliser sur le marché du travail après la fin de leur mandat ou pour faire évoluer leur carrière professionnelle en intégrant cette expérience particulière qu' ils ont acquise grâce à leur mandat local. Le projet associe six pays : la France, chef de file, l' Autriche, la Grèce, l' Italie, la Lituanie et la Pologne.*

## D'un mandat électif au marché du travail

La décentralisation est devenue une réalité en Europe. Dans tous les pays de l'Union, des compétences importantes, sur le plan technique, administratif, d'animation et de gestion, sont placées sous la responsabilité des collectivités locales et de leurs représentants, les élus locaux. Ces derniers ne sont pas toujours préparés à de telles exigences. Leur rôle et leurs missions évoluent constamment. Le seul désir de participer activement à la vie de la Cité ne suffit plus. La situation est très différente d'un pays à l'autre : une décentralisation engagée depuis près de trente ans en France, une constitution fédérale en Autriche, une autonomie des régions en Italie, un début de décentralisation en Grèce, des transformations administratives profondes en Pologne et en Lituanie depuis la fin du régime communiste en 1989.

### Les élus locaux face à la difficulté de faire valoir leur expérience

Autonomie, compétences et responsabilités vont de pair. La question du statut de l' élu local s' est posée dans de nombreux pays européens. Si des référentiels de compétences ont été élaborés en France pour les professionnels du développement local, il n' existe pas

encore d'outil pertinent pour les élus locaux. L'univers dans lequel ils évoluent est pourtant de plus en plus complexe. Après avoir exercé des responsabilités politiques pendant plusieurs années, ils ne savent pas comment valoriser leur expérience pour trouver un nouvel emploi ou faire évoluer leur carrière professionnelle. Un projet européen Leonardo da Vinci « Valoriser les acquis de l'expérience des élus locaux – Va2el », initié par la France<sup>1</sup> se propose d'identifier et de valoriser l'expérience acquise par les élus locaux pour qu'ils puissent l'utiliser sur le marché du travail après la fin de leur mandat ou pour faire évoluer leur carrière professionnelle en intégrant cette expérience particulière qu'ils ont acquise grâce à leur mandat local. Le projet associe six pays : la France, chef de file, l'Autriche, la Grèce, l'Italie, la Lituanie et la Pologne.

La question du statut de l' élu local, de la formation, de la valorisation des compétences acquises ou développées, la validation des acquis de l'expérience, sont devenus des enjeux majeurs en France depuis la loi de modernisation sociale de janvier 2002 qui prévoit d'accorder tout ou partie d'un diplôme sur la base d'une expérience salariée, non salariée ou bénévole, s'inscrivant dans le champ du diplôme ou de la certification souhaitée. Plus récemment, la loi du 24 novembre 2009

par  
**DR BÉNÉDICTE HALBA**,  
 présidente de l'Institut de  
 Recherche et d'Information  
 sur le Volontariat (Iriv),  
 coordinateur du projet Va2el

relative à l'orientation et à la formation professionnelle tout au long de la vie prévoit d'instaurer un dispositif semblable à la Validation des Acquis de l'Expérience (VAE). Les conseillers municipaux pourront ainsi faire valoir, au titre de la VAE, l'ensemble des compétences professionnelles acquises en rapport direct avec leur fonction d'élu. Sous d'autres dénominations, cette reconnaissance des acquis de l'expérience est aussi devenue un enjeu important dans les autres pays européens pour adapter les compétences aux besoins en constante mutation du marché du travail et accroître ainsi leurs chances d'employabilité. Cette contribution synthétise l'évolution du rôle et du statut des élus locaux dans les six pays de notre étude, en insistant sur la diversité de l'administration territoriale d'un pays à

*“ « Homme à tout faire », l'élu local devient un « multi-spécialiste » qui doit rendre des comptes sur le plan politique, mais également sur le plan managérial, budgétaire, civil et pénal. ”*

l'autre. Si les situations des élus locaux sont hétérogènes, ils poursuivent le même objectif : servir l'intérêt général et répondre aux attentes de leurs concitoyens. Les élus locaux sont des acteurs essentiels de la démocratie locale. L'exercice de leur mandat est devenu un véritable métier qui nécessite des connaissances et des compétences. Identifier les missions remplies par les élus locaux et les compétences développées sont les objectifs

poursuivis par le projet Va2el. Il leur propose un outil et une méthode, un portfolio et sa déclinaison numérique un *e-portfolio*, afin de valoriser cette expérience singulière, civique, sociale mais aussi professionnelle.

## L'évolution du rôle des élus locaux en Europe et l'émergence d'un statut

Tous les pays membres de l'Union européenne, et en particulier les six pays partenaires du projet Va2el, ont ratifié la Charte européenne de l'autonomie locale<sup>2</sup>. Elle s'inspire des travaux de la Conférence permanente des pouvoirs locaux et régionaux d'Europe (Conseil de l'Europe) devenu, en 1994, le Congrès des pouvoirs locaux et régionaux.

La Charte est fondée sur deux considérations : l'action publique est plus efficace quand les décisions sont prises au niveau pertinent, selon un principe de « subsidiarité infra-étatique », elle est aussi plus légitime lorsque la responsabilité des élus s'exerce au plus près des citoyens.

La participation des citoyens aux affaires publiques « suppose l'existence de collectivités locales dotées d'organes de décision démocratiquement constitués et bénéficiant d'une large autonomie quant aux compétences, aux modalités d'exercice de ces dernières et aux moyens nécessaires à l'accomplissement de leur mission ».

Cette réflexion sur l'évolution du rôle des élus locaux et l'importance d'un statut qui implique une formation, et un accompagnement pour une reconversion profes-

sionnelle, est devenue un débat d'actualité dans de nombreux pays européens, comme le souligne le rapport de l'Observatoire de la décentralisation<sup>3</sup>. Consacré à « l'émancipation de la démocratie locale », il insiste sur la notion de « gouvernance locale européenne qui reconnaît et légitime le rôle des élus ». Il souligne un « renforcement des compétences locales qui modifie les modes de gouvernance locale » ainsi que des « évolutions convergentes motivées par la nécessité de renforcer la légitimité de l'élu ». Partout en Europe, « l'élu local doit non seulement être un bon médiateur des attentes de ses administrés mais il a dû également développer des qualités de juriste, de gestionnaire et de communicant. « Homme à tout faire », l'élu local devient un « multi-spécialiste » qui doit rendre des comptes sur le plan politique, mais également sur le plan managérial, budgétaire, civil et pénal.

Cette évolution s'est traduite par une charge de travail en augmentation constante pour les élus détenteurs d'une fonction exécutive ». Ainsi « confrontés à une fonction de plus en plus exigeante en termes de temps et placés dans la nécessité de développer de nouvelles compétences pour mener à bien des projets en commun avec l'État, l'Union européenne, les autres collectivités, les entreprises... les élus locaux détenteurs de fonctions exécutives ont dû, de plus en plus, s'impliquer dans l'exercice de leur mandat à plein temps. Le renoncement à l'exercice d'une autre activité professionnelle a ainsi amené de nombreux élus à professionnaliser leur activité politique et à l'envisager sous la forme d'une « carrière ».

La question du statut est devenue un enjeu notamment en ce qui concerne les indemnités de mandat mais aussi leur formation. Dans la plupart des pays européens, une réflexion a été engagée sur la reconnaissance de l'action des élus pendant l'exercice de leur mandat mais aussi pour envisager leur reconversion professionnelle à la fin de leurs mandats, afin de faciliter ainsi le renouvellement des élites politiques et enrichir la diversité des candidats potentiels.

Des statuts de l'élu local ont été élaborés dans les différents pays européens qui encouragent la formation et la reconversion professionnelle. La France fait figure de pionnière et présente des spécificités par rapport à ses homologues européens.

## Des administrations territoriales hétérogènes<sup>4</sup>

L'administration territoriale est différente dans les pays européens. Malgré une clause générale de compétences, il n'y a pas encore d'homogénéisation. Les échelons administratifs comme le nombre et les responsabilités des élus locaux varient d'un Etat à l'autre.

Les caractéristiques françaises sont d'avoir un nombre très élevé de communes (36 782), un échelon intermédiaire qui n'existe pas dans les autres pays, le département (101 avec Mayotte depuis 2010), et des régions dans la moyenne européenne (22). Les lois du 6 février 1992<sup>5</sup> et du 12 juillet 1999<sup>6</sup> ont cherché à développer la coopération intercommunale, fondée sur des projets stratégiques de développement territorial, pierre angulaire de la réforme de l'administration territoriale engagée en France depuis dix ans. Elle vise à changer la carte communale en créant de nouveaux établissements publics de coopération intercommunale (EPCI)<sup>7</sup> qui intègrent des groupements de communes à fiscalité propre (GFP) et les syndicats de communes. Le 1<sup>er</sup> janvier 2009, 93% des communes et 87% de la population appartenaient à un groupement intercommunal. L'Italie, pays proche de la France pour le nombre d'habitants<sup>8</sup> ne compte que 8 101 communes, l'Autriche 2 358, la Pologne 2 478, la Grèce 1 034 et la Lituanie 60 municipalités.

Une conséquence du nombre important de communes est que la France est la première démocratie européenne pour le nombre de ses élus locaux (85 élus pour 10 000 habitants) suivie par l'Autriche (51 élus pour 10 000 habitants) et l'Italie (27 élus pour 10 000 habitants). La Grèce se rapproche de la Pologne avec respectivement 15 et 11 élus pour 10 000 habitants. La Lituanie est très loin avec 5 élus pour 10 000 habitants. Dans la tradition républicaine française, l'exercice d'un mandat local est fondé sur le bénévolat. Cette gratuité, héritée de la pratique romaine, a été reprise dans les lois de 1831 et 1855, et confirmée par la loi de 1884. Cette tradition bénévole a longtemps freiné l'élaboration d'un véritable « statut ». La loi du 3 février 1992, relative aux conditions d'exercice des mandats, crée finalement un statut de l'élu local qui prévoit des indemnités de mandat. Celles-ci varient en fonction de la taille de la commune<sup>9</sup> ; la même règle est appliquée dans les autres pays européens<sup>10</sup>. Mais la majorité des 514 519 élus locaux français œuvrent pour la collectivité sur une base bénévole.

Qu'ils soient ou non rémunérés, et malgré une reconnaissance statutaire, les compétences développées par les élus locaux durant leur mandat restent peu valorisées, surtout au niveau professionnel. Ils évoluent pourtant dans un environnement de plus en plus complexe, qui exige d'actualiser sans cesse leurs connaissances. Ils doivent aussi répondre aux attentes de leurs concitoyens qui n'hésitent pas à leur rappeler leurs obligations. Ils sont enfin contraints d'appliquer les lois et règlements nationaux. L'exercice de leur mandat est strictement encadré.

## Des compétences au service de sa commune et de ses concitoyens

Les élus locaux (maires, leurs adjoints et les membres du conseil municipal) incarnent la démocratie de



Crédit photo : Wikimedia commons

Les attributions et les missions des élus locaux ont évolué avec le processus de décentralisation qu'ont connu les différents pays européens. Elles se sont complexifiées. Les environnements locaux et nationaux sont de plus en plus encadrés, en particulier avec l'application de la législation européenne. Les directives doivent être transposées dans les droits nationaux ; la transposition pose parfois des problèmes d'interprétation.

proximité. Ils sont chargés d'animer la vie locale, en organisant régulièrement les conseils municipaux chargés de débattre de tous les problèmes qui se posent à la municipalité : affectation des propriétés communales, fixation des tarifs des services publics municipaux, passation de marchés publics, application du code de l'urbanisme, adoption et suivi du budget, attribution de subventions...

Dans les différents pays européens, le maire est élu par le conseil municipal. Il est ensuite procédé à l'élection de ses adjoints et des responsabilités qui leur incombent. Les mêmes délégations se retrouvent d'une commune à l'autre, seules les dénominations changent: les Sports, la Petite enfance, la Jeunesse, les Personnes âgées, la Culture, l'Education.

Les attributions et les missions des élus locaux ont évolué avec le processus de décentralisation qu'ont

*“ Dans la tradition républicaine française, l'exercice d'un mandat local est fondé sur le bénévolat. Cette tradition bénévole a longtemps freiné l'élaboration d'un véritable « statut ». ”*

connu les différents pays européens. Elles se sont complexifiées. Les environnements locaux et nationaux sont de plus en plus encadrés, en particulier avec l'application de la législation européenne. Les directives doivent être transposées dans les droits nationaux ; la transposition pose parfois des problèmes d'interprétation.

La fonction d'élu local est devenue un métier même si cette activité est sans but lucratif. Les élus locaux servent l'intérêt général. Selon la typologie proposée par la sociologie, le « travail » ne nécessite pas de compétence spécifique alors que le « métier » en exige ; quant à la « profession », elle encadre le métier dans un code de déontologie. Les équipes municipales se sont dotées d'équipes salariées, recrutées sur la base de leurs connaissances dans certains domaines (urbanisation, aménagement du territoire, développement local...) ou de connaissances plus transversales (gestion, administration, communication). Ces « techniciens » sont chargés de préparer le travail des élus qui pourront présenter et argumenter les dossiers au conseil municipal pour prendre les décisions et procéder au vote.

En vue de défendre un projet, les élus doivent comprendre le contenu des dossiers qui leur sont soumis. Un mandat électif permet de développer des savoirs et connaissances très divers dans toutes les disciplines : droit, économie, sociologie, environnement ... Ils développent également des compétences particulières : communiquer avec les autres, négocier et gérer la diversité, préparer et exécuter un budget, gérer le stress, motiver une équipe, créer et développer un réseau, conseiller et répondre aux attentes de populations très hétérogènes...

Les élus locaux sont choisis par leur concitoyen en fonction du programme qu'ils proposent mais aussi des compétences qu'ils ont développées dans leur vie professionnelle : des fermiers ou des artisans sont souvent élus dans les zones rurales parce qu'ils connaissent la réalité du terrain ; les professions libérales (avocats, notaires, médecins) sont aussi recherchées parce qu'ils sont au contact de leurs concitoyens dans l'exercice de leur activité.

L'exercice d'un mandat électif développe de nouvelles compétences. En fonction de leur statut (maires, adjoints, conseillers...) les compétences et les responsabilités diffèrent. Pour comprendre et pouvoir gérer des environnements aussi changeants que ceux dans lesquels évoluent les élus locaux, le besoin d'une formation spécifique a été proposé par de nombreux organismes (en France et en Europe) en complément de l'auto-formation qu'impliquent un mandat électif et le

travail en étroite collaboration avec des professionnels du développement local.

## D'un mandat électif au marché du travail – le projet Vazel<sup>11</sup>

L'objet du projet « Valoriser les acquis de l'expérience des élus locaux – VA2EL » est d'aider les élus locaux à pouvoir identifier les missions qu'ils ont remplies à l'occasion de leur mandat et de les traduire en compétences. Le projet Va2el propose un outil et une méthode, un portfolio et sa déclinaison numérique un *e-portfolio*, pour aider et accompagner les élus locaux dans cette démarche.

Un portfolio est « un recueil de justificatifs structuré qui présente et vérifie les compétences et les connaissances acquises par l'expérience. Il se prête particulièrement à la validation des acquis non formels et informels parce qu'il permet à chaque candidat de contribuer activement à recueillir les preuves, et qu'en combinant différentes démarches, il renforce la validité globale du processus. Confirmation en est apportée par le fait que de nombreux pays ont fait du portfolio un élément central de leurs démarches de validation ».<sup>12</sup>

En proposant la démarche du portfolio aux élus locaux, le projet Va2el leur permet d'enrichir et de mieux maîtriser leur parcours professionnel. En appréhendant mieux les différents « métiers » qu'ils ont exercés, les élus locaux peuvent aussi plus efficacement répondre à l'exigence de leurs fonctions, pour rendre réelle et effective l'autonomie des collectivités locales. Cette démarche est également utile dans le cadre d'une reconversion professionnelle, à la fin d'un mandat.

L'impact attendu du projet Va2el pour les élus locaux est de mieux prendre en compte l'expérience très spécifique qu'ils ont acquise dans l'exercice de leur mandat, dans le cadre d'une professionnalisation de leur fonction et permettre ainsi une meilleure reconnaissance sur le marché de travail de cette spécificité. Le projet permet en particulier de valoriser les compétences sociales et civiques acquises par les élus locaux et d'insister sur l'esprit d'initiative et d'entreprise dont ils font preuve dans le cadre de leur mandat, deux des compétences-clés de la stratégie de Lisbonne. Par sa dimension de portfolio à distance (*e-portfolio*), il fait également appel à la compétence numérique des élus locaux également promue par la stratégie de Lisbonne.

Comparer les statuts des élus dans nos différents pays, les missions et fonctions exercées, les compétences développées, permet d'avoir une vision plus détachée des contingences purement nationales. Il est également intéressant de pouvoir transférer des exemples de bonne pratique d'un pays à l'autre, par exemple pour les pays d'Europe centrale et orientale engagés plus tardivement dans le processus de décen-

*“ Le-portfolio est un moyen simple, efficace et reconnu sur le marché du travail, pour actualiser et enrichir son parcours d'expériences nouvelles et pertinentes. ”*



Crédit photo : Wikimediacommons

Grâce au projet Vazel, les élus locaux ont accès à un outil professionnel dont la vocation est de les aider à préparer et faciliter leur retour sur le marché du travail. La démarche du portfolio leur permet de prendre conscience des missions remplies, des compétences acquises et de leur valorisation concrète sur le marché du travail. C'est la meilleure reconnaissance de leur fonction et de leur statut.

tralisation et de professionnalisation de leurs élus locaux. Le portfolio des compétences des élus locaux proposé par le du projet Va2el sera facilement transposable au niveau européen. Le partenariat qui associe l'Autriche, la France, la Grèce, l'Italie, la Lituanie et la Pologne propose un échantillon suffisamment représentatif pour illustrer les différentes situations des collectivités locales. Il pourrait être un complément utile à l'Europass qui proposait un passeport de compétences générales.

Le rôle des élus locaux, leurs besoins en formation, la reconnaissance de l'expérience acquise dans le cadre de leurs fonctions, leur reconversion professionnelle à l'issue de leur mandat varient d'un pays à l'autre, mais ils s'inscrivent dans les mêmes finalités : participer à la vie de la cité, promouvoir une citoyenneté active, défendre l'intérêt général, dans la perspective du développement durable.

## La reconnaissance des élus locaux dans la décentralisation

Le projet Va2el s'adresse aux principaux protagonistes de la décentralisation, les élus locaux. Il s'inscrit dans

le cadre du programme « Leonardo da Vinci », programme européen « Former et Eduquer tout au long de la vie » dont la vocation est de valoriser des acquis non formels et informels pour enrichir le capital humain des citoyens européens.

Les élus locaux jouent un rôle central dans le cadre de la démocratie locale. Les responsabilités qui leur ont été confiées par les différentes lois de décentralisation sont toujours plus étendues. La réalité du « métier » d'élu local diffère d'un pays à l'autre mais les motivations restent les mêmes : servir l'intérêt général et répondre aux attentes de leurs concitoyens au niveau local. La volonté de « professionnaliser » l'exercice du mandat des élus locaux s'est affirmé à mesure que s'est développé le processus de décentralisation.

Les compétences que développent les élus locaux dans le cadre de leurs mandats ne sont pas encore reconnues sur le marché du travail. Leur expérience n'est pas valorisée parce qu'elle est souvent méconnue. Elle représente pourtant un réel intérêt pour les élus, dans le cadre d'une reconversion professionnelle ou d'une évolution de carrière, à la fin de leur mandat. Grâce au projet Va2el, les élus locaux ont accès à un outil professionnel dont la vocation est de les aider à

préparer et faciliter leur retour sur le marché du travail. La démarche du portfolio leur permet de prendre conscience des missions remplies, des compétences acquises et de leur valorisation concrète sur le marché du travail. C'est la meilleure reconnaissance de leur fonction et de leur statut.

Une déclinaison numérique, un *e-portfolio*, est également proposé par le projet Va2el. Dossier personnel numérique dans lequel les acquis de formation et les acquis de l'expérience de l'élu sont définis, démontrés (preuves des expériences) et stockés en vue d'une reconnaissance par un établissement d'enseignement ou par un employeur, l'*e-portfolio* est un moyen simple, efficace et reconnu sur le marché du travail, pour actualiser et enrichir son parcours d'expériences nouvelles et pertinentes.

Interrogés sur leurs motivations, les élus locaux répondent souvent qu'ils sont concernés par la chose publique, qu'ils éprouvent le désir de s'impliquer, de vouloir agir concrètement sur le terrain pour faire avancer les choses et améliorer la vie locale. Ils ont le sentiment d'être utiles à la communauté, de servir l'intérêt général, de transmettre des valeurs, d'appliquer la loi, de soutenir et de promouvoir la politique publique.

Les élections sont l'occasion de faire un bilan de son mandat : les réussites, les échecs. Les électeurs tranchent par leur vote pour signifier leur confiance, en renouvelant l'équipe municipale en place, ou au contraire leur défiance en élisant l'équipe adverse. Aucun élu n'est propriétaire de son mandat, il existe, comme dans le sport, une « glorieuse incertitude » du mandat électif. Des équipes qui n'ont pas démerité ne sont pas toujours renouvelées. En revanche, le travail individuel de chacun des élus pour sa commune

demeure. Le projet Va2el a aussi pour vocation de reconnaître et valoriser cet engagement civique et social pour ses concitoyens.

B.H.

1. Initié par l'Institut national du développement local (INDL) avec l'Institut de Recherche et d'Information sur le Volontariat (Iriv) – [www.va2el.eu](http://www.va2el.eu).
2. Conseil de l'Europe, Charte européenne de l'autonomie locale, Série des Traités n°122, Starsbourg, 1985.
3. M. Puech, président de l'Observatoire de la décentralisation, rapport n° 74, 7 novembre 2007, Sénat, Paris.
4. nous décrivons la situation des six pays partenaires du projet Va2el : Autriche, France, Grèce, Italie, Lituanie, Pologne.
5. loi n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République.
6. loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale.
7. communautés de communes, communautés d'agglomération, communautés urbaines et syndicats d'agglomération.
8. 60,6 millions d'habitants en France ; 58,5 millions en Italie.
9. de 636 à 5 425 € par mois pour les maires.
10. de 1 291 à 7 798 € par mois en Italie ; de 1575 à 5 585 € en Grèce ; 1392 € par mois en moyenne en Autriche ; 1722 en Pologne.
11. Projet initié par l'INDL avec l'IRIV, il associe l'Autriche (Oikodrom), la France (Aric), la Grèce (AAE), la Lituanie (KLMTCS) et la Pologne (Irss), projet Va2el (2008-2010), [www.va2el.eu](http://www.va2el.eu).
12. Cedefop, *Lignes directrices européennes pour la validation des acquis non formels et informels*, Office des publications de l'Union européenne, Luxembourg, 2009.

## Sitographie

[www.aae.org.gr](http://www.aae.org.gr)  
[www.amf.asso.fr](http://www.amf.asso.fr)  
[www.aric.asso.fr](http://www.aric.asso.fr)  
[www.forcom.it](http://www.forcom.it)  
[www.oikodrom.org](http://www.oikodrom.org)  
[www.indl.fr](http://www.indl.fr)  
[www.iriv.net](http://www.iriv.net)  
[www.irss.pl](http://www.irss.pl)  
[www.kaunas.ldrmt.lt](http://www.kaunas.ldrmt.lt)  
[www.va2el.eu](http://www.va2el.eu)

## Bibliographie

- AMF, *Statut de l'élu local*, Paris, 2007 (édition révisée).
- Cedefop, *Lignes directrices européennes pour la validation des acquis non formels et informels*, Office des publications de l'Union européenne, Luxembourg, 2009.
- Conseil de l'Europe, *Charte européenne de l'autonomie locale*, Série des Traités n°122, Starsbourg, 1985.
- Courseon (Jacques de), *Les élus locaux*, éditions de l'organisation, Paris, 2000.
- Doukas (Christos), *State of the art on Local councillors in Greece*, AAE, Athènes, 2009.
- Halba (Bénédicte) avec Brianceau (Aurélien), *Etat des lieux sur les élus locaux en France*, Iriv, Paris, 2009.
- Haydn (Franziska) avec Gaugl (Birgit) et Leitner (Jörg), *State of the art on Local councillors in Austria*, Oikodrom, Vienne, 2009.
- Hooghe (L.) et Marks G., "Contrasting Visions of Multi-level Governance", in Bache I., Flinders M., *Multi-level Governance : Interdisciplinary perspectives*, Oxford University Press, Oxford, 2005.
- Matela (Piotr) avec Musiol (Sebastian), *State of the art on Local councillors in Poland*, IRSS, Varsovie, 2009.
- Pauziene (Egle), *State of the art on Local councillors in Lithuania*, Vilnius, 2009.
- Puech (Jean), *Une Démocratie Locale Emancipée. Des élus disponibles, légitimes et respectés.* (n°74), Les rapports du Sénat, 2007-2008.
- Rea (Ilaria), *State of the art on Local councillors in Italy*, UTGM, Rome, 2009.